

## IMMATRICULATION D'UNE SAS / SASU AVEC ACTIVITÉ : CRÉATION

Le dossier est constitué :

Pour faciliter nos échanges et accélérer le traitement de votre dossier, veuillez indiquer un n° de téléphone et une adresse mail sur le formulaire M0 (cadre 18)

**De deux imprimés M0** : complétés et signés **en original** par le dirigeant ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

- ✓ 1 exemplaire des statuts signés et paraphés en original par tous les actionnaires ou une copie authentique s'ils sont établis par un acte notarié
- ✓ 1 exemplaire d'acte de nomination des représentants, s'ils ne sont pas désignés dans les statuts, signé en original par les actionnaires.

### **Personnes physiques (Président, Directeur Général, représentant permanent, etc.) :**

- ✓ Justificatif d'identité  
**Français (résidant en France ou non)**
    - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité ou document justifiant de la nationalité (sauf permis de conduire).
  - Ressortissants de l'EEE (quel que soit le domicile)**
    - copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
  - Etrangers (hors EEE) résidant en France**
    - copie du titre de séjour en cours de validité et à jour pour l'adresse.
  - Etrangers (hors EEE) non résidant en France**
    - copie carte d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- Une déclaration de non-condamnation et de filiation, datée et signée en original.

### **Personnes morales (Président, Directeur Général, etc)**

- ✓ Un extrait d'immatriculation au RCS original datant de moins de trois mois (ou extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce).
- ✓ pour les personnes morales autres que le Président : 1 exemplaire de la lettre de nomination du représentant permanent.

### **En cas de nomination de Commissaire aux Comptes titulaire ou suppléant :**

- ✓ Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes **et** lettre d'acceptation de fonction **en original**.

**Dépôt des fonds :**

- ✓ 1 **original** de l'attestation de dépôt des fonds.
- ✓ 1 **original** de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.
  
- ✓ En cas d'apports en nature : Le cas échéant, 1 original du rapport du commissaire aux apports daté et signé. Possibilité de ne pas recourir à un commissaire aux apports si aucun apport en nature n'a de valeur supérieure à 30 000 € ET la valeur totale des apports en nature ne dépasse pas la moitié du capital.
  
- ✓ 1 exemplaire de l'état des dépenses effectuées pour le compte de la société et des engagements à prendre en son nom jusqu'à son immatriculation au RCS.
  
- ✓ Justificatif de la jouissance du local : copie du bail au nom de la société et signé des deux parties, ou du titre de propriété ou du contrat de domiciliation ou attestation de mise à disposition établi au nom de la société datée et signée accompagnée de la copie du justificatif (quittance loyer, EDF, tél fixe).
  
- ✓ Une copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec la date de publication.
  
- ✓ Si l'activité est réglementée, copie du titre, diplôme ou autorisation permettant d'exercer cette activité.
  
- ✓ Si l'activité est ambulante, fournir les pièces nécessaires à l'élaboration de la carte (cf. dossier « Carte de commerçant ambulant »).
  
- ✓ Formalité effectuée par un intermédiaire : pouvoir signé des deux parties.

**Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : 37,45 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

**Informations**

**L'imprimé M'BE** : Obligation de déposer, en annexe du RCS, un document relatif au bénéficiaire effectif (décret n° 2017-1094 du 12/06/2017), le coût est de 21,41 € (chèque à l'ordre du Tribunal de commerce de Romans sur Isère). Le CFE transmet au greffe sans vérification préalable

- Mention d'un sigle : Le sigle doit apparaître sur l'imprimé et l'annonce légale.

- Mention d'un nom de domaine : L'entreprise peut déclarer le nom de domaine de son ou ses sites Internet en ayant auparavant effectué la déclaration auprès de l'AFNIC [www.afnic.fr](http://www.afnic.fr) .

